

**MAIRIE de
FONTAINE-LE-PORT**



PV DE SEANCE ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 février 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE.

L'affichage de la convocation a été fait le 19 février 2026.

Présents :

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Jessica DAGORNE – Sylvaine DUTERTRE – Nicole BARONI – Corinne GUERET – Valérie MARCHESE –
Messieurs, Frédéric LALAUURIE – Jean FANDARD – Alain MARC – Julien SALVAN – Patrick DORÉ – Nicolas CEDILLE

Absent ayant donné procuration :

Madame Maryline HEUZÉ à Monsieur Nicolas CEDILLE

Excusés :

Madame Marie-Christine THOMAS
Monsieur Laurent BELZIC

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 Janvier 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Motion relative au projet de reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique)
4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

BUDGET :

5. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
6. Informations diverses du Maire

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric LALAUURIE est désigné comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du **13 janvier 2026** est approuvé à l'unanimité

III – Motion relative au projet de reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique)

Il est exposé que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que de nombreux EPCI depuis plusieurs années ont investi des moyens humains, techniques et financiers importants afin d'assurer la continuité, la qualité et la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et des réseaux numériques relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie et du numérique organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie comme les EPCI constituent des outils mutualisés performants, reposant sur une ingénierie technique de proximité et un modèle de gouvernance associant les communes ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de

recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Considérant que le transfert ou la recentralisation de ces compétences au niveau départemental entraînerait :

- un risque de désorganisation des services existants ;
- une dilution de la gouvernance de proximité ;
- une remise en cause des équilibres financiers actuels ;
- une perte de maîtrise des investissements et de la programmation locale ;
- un affaiblissement des capacités d'ingénierie territoriale portées par les EPCI et les syndicats ;

Considérant que les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'aménagement numérique constituent des leviers structurants du développement territorial, directement liés aux compétences économiques, environnementales et d'aménagement exercées par les intercommunalités ;

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite une concertation approfondie avec les collectivités concernées et une évaluation précise de ses impacts juridiques, financiers et organisationnels ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

EXPRIME son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

REEXPRIME la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

SOULIGNE que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

DEMANDE au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

MANDATE le Maire de la Commune pour porter cette position auprès :

- du Premier Ministre ;
- des parlementaires du territoire ;
- des associations nationales d'élus ;
- et de l'Assemblée des départements de France.

DECIDE de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et de la rendre publique.

IV – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

V – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) ;
- L'article L.1612-12 relatifs à l'arrêté des comptes ;
- Les articles L.2311-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions relatives au Compte Financier Unique issues des articles L.16.12-5-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ;

Considérant qu'un incident technique affectant les systèmes d'information de la gestion comptable rend actuellement impossible les traitements des flux transmis par les ordonnateurs en matière de recettes, de dépenses et de budgets ;

Considérant l'accord parfait après pointage de l'édition budgétaire 2025 de la collectivité avec l'édition de la DGFIP : Etat de consommation et de réalisation des crédits 2025 – Edition du 03/02/2026 » transmis par mail en date du 03/02/2026 ;

Monsieur LALAUrie Frédéric, adjoint délégué aux finances, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Soldes de l'exercice 2025 constatés au 31/12/2025 : (annexe 1 au dos)

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Excédent	131 554.17 €	345 092.86 €
Total cumulé de l'exercice 2025	476 647.03 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025,

PRECISE que ces montants présentent un caractère provisoire et feront l'objet d'un ajustement lors de l'adoption du compte Financier Unique 2025 si des écarts étaient constatés après la remise à la normale le traitement des flux transmis par les ordonnateurs.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la délibération s'y rapportant.

VI – Engagement animations Mairie

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	
011	charges générales	457 154,08 €
012	charges personnel	358 458,44 €
65	gestion courante	107 248,99 €
66	charges financières	11 634,04 €
67	charges exceptionnelles	0,00 €
68	provisions créances douteuses	27,99 €
042	transfert entre sections	23 283,73 €
		957 807,27 €
	Recettes	
70	ventes services	95 422,91 €
	Fiscalité locale	733 109,00 €
73	impôts et taxes	47 816,20 €
74	DGF	114 887,49 €
75	autres produits gestion courante	22 029,99 €
013	atténuation charges	100 455,58 €
77	produits exceptionnels	3 751,18 €
78	reprise sur provisions	0,00 €
042	transfert sections	22 263,73 €
		1 139 736,08 €
002	Résultat exercice	181 928,81 €
	Excédent 2024	163 164,05 €
	SOLDE FONCTIONNEMENT 2025	345 092,86 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	
	Emprunt	35 647,96 €
	Travaux	659 040,57 €
	transfert sections	22 263,73 €
		716 952,26 €
	Recettes	
	FCTVA	29 373,19 €
	Taxe aménagement	13 211,28 €
	affectation excédent fonctionnement 2024	258 446,36 €
	solde investissement 2024	4 196,06 €
	Subventions	339 995,81 €
	emprunt	180 000,00 €
	transfert sections	23 283,73 €
		848 506,43 €
	SOLDE INVESTISSEMENT 2025	131 554,17 €
	SOLDE CUMULE 2025	476 647,03 €

Certaines animations se doivent d'être organisées d'une année sur l'autre, tant pour réserver les dates, les exposants ou encore avec le groupe scolaire

Aussi, nous avons de retenu :

- Le Rassemblement Auto Moto pour le dimanche 19 avril 2026 - Journée
- Le Marché des Producteurs pour le samedi 30 mai 2026 - 16h à 21h -
- Fête de l'Été pour le samedi 27 juin 2026 - Journée sur le thème de l'Italie

Un avis favorable est donné par tous les membres de l'assemblée présents ce jour.

VII- Informations diverses de Madame Le Maire :

SDESM :

Nouveau contrat de concession d'électricité SDESM / ENEDIS pour 2026 – 2055 qui conforte les grands principes du service public avec l'égalité de traitement des usagers, la solidarité territoriale et de péréquation, intégrant les objectifs renforcés de résilience climatique, de sécurisation des réseaux, d'électrification des usages et d'accompagnement des projets d'énergie renouvelable.

Contrat de 30 ans pour 451 communes et 411 309 usagers avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Message à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale dont nous dépendons :

Mme l'Inspectrice,

Me voilà dans la dernière ligne droite de la fin de mon mandat de Maire, fin mars 2026, je ne renouvelle pas pour un 5^{ème}, j'ai essayé d'apporter le maximum à mes administrés en faisant au mieux pour notre village durant ces 25 ans d'engagement.

Je tenais à vous remercier ainsi que vos services pour votre écoute et disponibilité, je n'oublie pas cette belle inauguration de notre groupe scolaire Madeleine MICHELIS en votre présence et celle de la famille MICHELIS – DURAND.

Vous dire également ma satisfaction de travail et de relations constructives et sereines depuis 2020 avec Mme la Directrice – Mme LOY AUZIE –

Une belle entente pour gérer l'épidémie COVID 19, mais également le quotidien, sans compter la fluidité des échanges avec nos services, que ce soit en gestion des plannings piscine et transports ou du suivi des couts de fournitures scolaires.

Croyez, que ces relations apaisées ont été très appréciées des agents des élus et de moi-même.

Je vous assure, Mme l'Inspectrice de mes meilleures salutations, Béatrice Mothré, Maire.

Réponse de Mme l'Inspectrice,

Madame le Maire,

Je vous remercie sincèrement pour votre message et les marques de confiance que vous avez accordées aux acteurs de l'éducation nationale durant votre mandat.

Je tiens à saluer votre engagement au service de votre commune pendant ces 25 années, ainsi que l'investissement dont vous avez fait preuve pour accompagner les familles et contribuer à la qualité de la vie scolaire dans votre village.

Sachez que cette collaboration respectueuse et efficace a été tout autant appréciée de notre côté, et je vous remercie pour votre disponibilité et votre engagement au bénéfice des élèves et de la communauté éducative.

Je vous adresse mes vœux de réussite pour vos projets futurs et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses et reconnaissantes.

FER 2024 – subvention allouée de 35 00€ :

Pour toute subvention accordée au-delà de 10 000€, les subventions sont perçues en 2 temps.

Un acompte à hauteur de 80 % a été perçu pour 28 000 € et 7000 € en solde. Le dossier est clos.

DETR 2025 :

La subvention allouée de 19 239 € pour remplacement éclairage LEDS au gymnase **reste toujours à percevoir de la part de l'Etat.**

Dossier Urbanisme – dégradations de voirie communale :

Un dossier a été ouvert en janvier 2025, dès le lendemain d'une fouille de terrassement pour la construction d'une habitation sise au 34 Bellevue qui a généré une décompression en sous-sol et présenté des fissures sur la voirie au-dessous de laquelle se situe la canalisation de Gaz de ville.

Celles-ci ont entraîné un affaissement et élargissement de la voirie sur plusieurs centimètres.

Or, les Maîtres d'ouvrages, leurs, avocate, entreprise, bureaux de contrôles et d'études accompagnés de leurs avocats voulaient absolument démontrer la responsabilité de la commune,

- *La voirie qui " poussait le mur "*
- *" le mur qui était communal " alors qu'il est privé et fait partie intégrante du dépôt de dossier d'aménager pour la construction par la maîtrise d'ouvrage ! validé à deux reprises par un géomètre expert.*
- *...*

Cependant, au vu des manquements et autres absences d'études et d'analyses qui se devaient d'être réalisées, **la Commune a donc confié le dossier de défense à son Avocat** et diligenté auprès du Tribunal un Expert Judiciaire qui a demandé à être accompagné d'un Sapiteur.

La commune a également confié une mission géotechnique à un cabinet intervenant sur les grands ouvrages, notre géotechnicien a démontré les manquements et le non-respect de la procédure de construction.

Il a été également indiqué et reconnu en réunion du 20 février 2026 par l'ingénieur en structure des maîtres d'ouvrage " UN LOUPÉ " de défaut d'anticipation concernant ces missions, ce qui confirme l'absence de sécurisation géotechnique en phase d'exécution.

Association Café Asso – le Bar Beau demande de Mme Adrienne NOWAK :

Courrier de demande de soutien financier et de mise à disposition de salle à un projet de création et d'éducation à l'image " **Passeurs d'images " concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens.**

... Il s'agit d'un partenariat à destination des jeunes des Centres d'Hébergement et d'Insertion Sociale, les Copains de l'ALMONT et des jeunes Portifontains, **qui a pour objectif la création de liens sur le territoire pour proposer des ateliers où les jeunes migrants et les jeunes Seine et Marnais, Bacots et Portifontains puissent se rencontrer et créer ensemble. ...**

Sur ce projet prévu pour septembre prochain, une réponse a été faite à Mme NOWAK de bien vouloir renouveler sa demande en avril après la mise en place du nouveau conseil municipal.

Demande a été faite aux associations pour l'envoi des documents nécessaires en cas de demande de subventions 2026 :

- Cerfa
- Le CR de l'assemblée générale annuelle de l'association
- L'assurance en cours de validité
- Le rapport financier 2025
- Budget prévisionnel 2026

Groupe Scolaire Michelis : des films occultants ont été installés pour éviter aux élèves d'être visibles en cas d'intrusion –

Remerciements d'un Portifontain pour prêt de tables / bancs Mairie, son don de 25 € sera remis à la caisse des écoles.

Dossier ouvert en assurance : pour l'arbre d'une propriété riveraine en arrière de l'Eglise tombé sur la toiture de la sacristie dommages sur la toiture – gouttière arrachée ... et arrachage des encadrements et casse de vitraux.

Je tiens à remercier chaleureusement,

Mes élu(e)s de la majorité présents depuis le tout 1^{er} jour au lendemain de l'élection 2020 pour gérer COVID 19 comme je l'ai expliqué aux vœux l'an dernier et redit cette année.

Merci pour votre réactivité de chaque instant, face à de l'urgence et il y en a plus que parfois, votre disponibilité et votre soutien sur ce mandat qui a été mené à bien – et jusqu'au dernier jour - tant techniquement qu'administrativement (demandes de devis – suivi des chantiers – des subventions – des finances ...)

Merci à Mme la Directrice et ses collègues.

Merci aux Elu(e)s et Bénévoles de l'Action Sociale, pour leur bienveillance auprès de nos aînés et pour accompagner les familles lors des décès.

Comme vous le savez depuis 4 ans nous avons voté sur cette appellation-là " ACTION SOCIALE ", retirant ainsi celle de la " commission communale " ce qui a été plus simple pour la gestion administrative avec une ligne budgétaire intégrée au budget communal et par conséquent sans avoir à gérer un budget annexe et les délibérations à prendre lorsqu'il s'agissait d'actions à mener.

Remercier sincèrement nos agents du périscolaire, du service technique sur qui j'ai pu compter depuis 2014 pour les plus anciens et nous avons un beau service, j'ai toujours voulu travailler en confiance – l'important pour moi est de considérer chacun à égalité.

Je veux adresser des vœux de prompt rétablissement tant à mes élu(e)s qu'à Patricia, notre agent du Périscolaire.

Et puis merci à Sabine qui est présente depuis 2003 et avec qui j'ai toujours eu plaisir à travailler, qui a eu et qui a toute ma confiance, merci pour son sérieux et son efficacité dans les dossiers. Merci pour ces moments de fous-rires aussi,

Merci Corinne, vous qui nous avez rejoint depuis près de 2 ans.

Levée de séance à 21 :22

Frédéric LALAURIE
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,
Maire

